

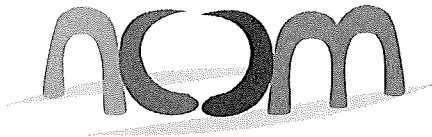


Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_140-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_140 : Assemblées / Restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres d'ACCM

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Préparé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Signataire Délégué

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

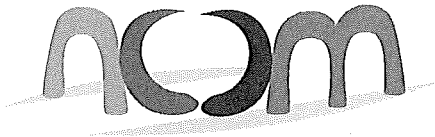
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_140-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_140-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_140 : Assemblées / Restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres d'ACCM

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit d'approuver la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres.

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son 6° du II : compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 164 de la loi du 13 août 2004 qui prévoit que l'intérêt communautaire doit être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert des compétences concernées ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement son article 12 ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts d'ACCM ;

Selon la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe), les compétences « eau et assainissement des eaux usées » devaient être exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres dès le 1er janvier 2020.

Les compétences « eau et assainissement des eaux usées » exercées jusqu'au 31 décembre 2019 à titre optionnel par ACCM, sont exercées depuis le 1er janvier 2020 en tant que compétences obligatoires.

Selon l'article L5216-5 du CGCT les communautés d'agglomération se devaient d'exercer trois compétences dites optionnelles, dès-lors en remplacement de celles intégrées dans les compétences obligatoires, deux compétences optionnelles ont été choisies parmi les quatre restantes proposées par cet article. Il s'agit de : 1- compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et 2- compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » .

C'est donc par délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 et délibérations concordantes des communes membres puis par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 que l'ensemble de ces modifications ont été intégrées dans les

statuts d'ACCM.

A ce jour ACCM n'exerce pas la compétence «Action sociale d'intérêt communautaire » car elle n'a pas défini l'intérêt communautaire de celle-ci. Cette définition relève de la compétence exclusive du conseil communautaire et doit être définie dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence concernée, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2021, faute de quoi ACCM devra exercer la compétence dans son intégralité.

Or, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences dites optionnelles ont disparu avec effet immédiat.

Dès-lors, les compétences exercées à titre optionnel sont devenues des compétences facultatives qui peuvent conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, être restituées à chacune des communes membres. Ce qui est le cas de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI à FP.

Le conseil municipal de chaque commune membre devra donc délibérer avant le 31 décembre 2021 pour se prononcer sur la restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »;

Considérant que selon la majorité requise, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant qu'après concertation des membres du bureau communautaire le 5 juillet 2021, il a été décidé de soumettre au conseil communautaire l'approbation de la restitution aux communes membres de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" ;

Je vous demande mes chers collègues :

- 1 - APPROUVER** la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes membres ;
- 2 - PRÉCISER** qu'ACCM n'a pas exercé cette compétence du fait qu'à ce jour elle n'en a pas défini l'intérêt communautaire ;
- 3 - PRÉCISER** que le conseil municipal de chaque commune membre devra délibérer avant la date du 31 décembre 2021 pour se prononcer sur la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
- 4 - PRÉCISER** que la restitution de compétence est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département intéressé.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :
GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.


Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

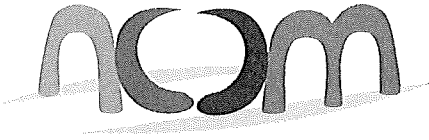
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

 SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_140-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_141-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_141 : Assemblées / Rapport de suivi des observations définitives de la chambre régionale des comptes

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

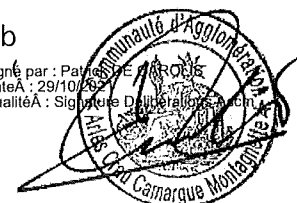
Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 29/10/2021
Qualité A : Signataire Délégué

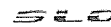


Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

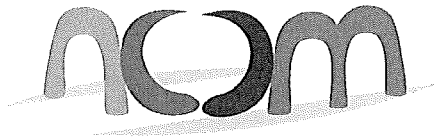
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021


Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_141-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021 
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_141-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_141 : Assemblées / Rapport de suivi des observations définitives de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

De par la loi, la communauté d'agglomération disposait d'un an, à compter de la présentation à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) pour informer celle-ci des actions entreprises depuis lors. Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9,

Vu la délibération n° CC2020_145A en date du 4 novembre 2020 portant présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale (CRC) des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC transmis à la communauté d'agglomération ACCM le 8 octobre 2020,

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

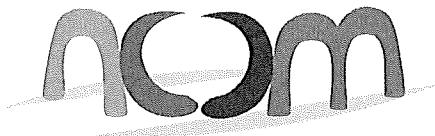
1 - PRENDRE ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président à communiquer à la CRC ledit rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLG

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_142-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_142 : Aménagement / Adoption de la Charte régionale de l'eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

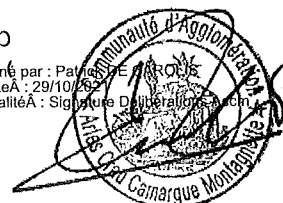
Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 29/10/2021
Qualité A : Signature Directrice Générale




Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

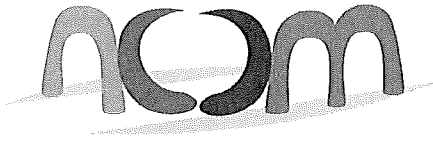
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

 SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_142-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLD

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_142-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_142 : Aménagement / Adoption de la Charte régionale de l'eau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.4

Dans le cadre général de l'exercice de ses compétences, en matière d'aménagement, d'environnement et de gestion de l'eau et en particulier, en tant que maître d'ouvrage délégué de la réhabilitation du canal de la Haute Crau, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion et le partage de la ressource en eau sur son territoire ainsi que sur la préservation de la biodiversité aquatique .

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'adopter la Charte Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'eau dont l'objectif majeur est de garantir durablement l'accès à l'eau à l'échelle régionale.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CA ACCM ;

Vu la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 reconnaissant le droit à l'eau potable et l'assainissement ;

Vu les objectifs fixés pour le prochain sommet de la terre à Rio en 2020 fixant à 20 % les gains en efficacité dans les utilisations de l'eau et dans la diminution des eaux polluées ;

Vu la Charte européenne des ressources en eau adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001 établissant en son article premier que les ressources en eau douce doivent être utilisées conformément aux objectifs du développement durable, en tenant compte des besoins des générations présentes et futures ;

Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 considérant en préambule que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ;

Vu la « Charte de l'environnement » adossée à la Constitution Française en date du 1er mars 2005 proclamant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 visant comme objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations au changement climatique ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015, et notamment la 4ème orientation fondamentale visant l'organisation et la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable intégrant les enjeux de la gestion de l'eau et la 7ème visant à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

Vu la démarche participative et prospective du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE), qui a permis d'établir un diagnostic partagé posant les grands enjeux de demain sur la ressource en eau en région ;

Vu la délibération n°2019-094 du 26 juin 2019 relative à la Substitution à l'ASA du canal de la Haute Crau par la CA ACCM pour la restauration du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

Considérant que :

- Les enjeux de gestion de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique sont centraux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De nombreux usages et l'aménagement de nos territoires dépendent de la gestion durable de ces ressources et de leur partage.
- Les objectifs majeurs de la démarche stratégique SOURCE, portée par la région, sont de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région et d'instaurer une gouvernance régionale ascendante et partagée autour de la gestion de l'eau. Fruit d'une démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes, la Charte régionale de l'eau a pour ambition de répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques, d'économies de la ressource, de solidarité et de partage, de préservation du patrimoine hydraulique, d'aménagement du territoire et de gouvernance.
- Pour renforcer son action, la Région a sollicité et obtenu, par décret ministériel n°2018-595 du 9 juillet 2018, la délégation de missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, suite aux possibilités offertes par l'article 12 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Dans un but d'associer et concerter les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, la Région a proposé de créer et d'animer une instance de gouvernance partagée à l'échelon régional : l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie régionale de la ressource en eau.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités, à :

- ADHÉRER à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- RESPECTER et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action,
- PARTICIPER à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir,
- MENER en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau,
- ÉTABLIR des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace,
- CONTRIBUER à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) ;

et, à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la

ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

Dans le cadre général de l'exercice de ses compétences, en matière d'aménagement, d'environnement, de gestion de l'eau et en particulier en tant que maître d'ouvrage délégué pour la réhabilitation du canal de la Haute Crau, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion et du partage de la ressource en eau sur son territoire ainsi qu'à la préservation de la biodiversité aquatique.

Les objectifs et orientations de la Charte régionale de l'eau convergent pleinement avec ceux d'ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les objectifs de la Charte régionale de l'eau ;
- 2 - AUTORISER** le président à signer la Charte Régionale de l'eau ;
- 3 - DEMANDER** à participer aux travaux de l'AGORA.

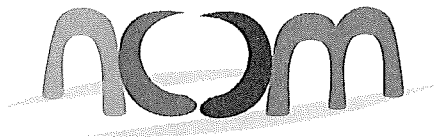
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_143-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_143 : Rénovation Urbaine / Signature convention d'adhésion Petites Villes de demain Saint Martin de Crau

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

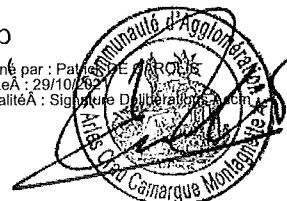
Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 29/10/2021
Qualité A : Signature Déléguée



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

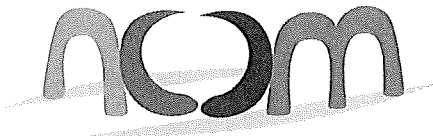
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_143-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLD

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_143-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_143 : Rénovation Urbaine / Signature convention d'adhésion
Petites Villes de demain Saint Martin de Crau

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.4

La commune de Saint Martin de Crau a été retenue dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain en décembre 2020.

Petites villes de demain vise à aider les villes moyennes à résoudre les dysfonctionnements identifiés et créer les conditions d'une redynamisation durable de leur cœur de ville.

Le projet de territoire mené à l'échelle de l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'appuie déjà fortement sur le dispositif « Action Cœur de Ville » pour les problématiques spécifiques des communes d'Arles et de Tarascon.

ACCM a par ailleurs sollicité l'Etat en février 2020 pour l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon (Réponse positive apportée en juillet 2020).

La complémentarité offerte par ce programme permet de pouvoir élargir et renforcer une action commune fondée sur une volonté conjointe et des compétences respectives.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain Saint Martin de Crau.

Conformément aux directives nationales, la signature de la convention engage une phase d'initialisation de 18 mois qui a pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et revitalisation du cœur de ville. Elle fixe un plan d'action pluriannuel et cible des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions mûres. La fin de la phase d'initialisation se concrétise par la signature d'un avenant de projet et l'entrée dans la phase de déploiement.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu les délibérations n°2018-133 du 27 juin 2018 et 2019-085 du 15 mai 2019 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville d'Arles ;

Vu la délibération n°2018-162 du 26 septembre 2018 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Considérant que la commune de Saint Martin de Crau est éligible au dispositif «Petites Villes de demain»,

Considérant que la CA ACCM, au titre de ses compétences, notamment dans les domaines du développement économique, de l'habitat, du transport, etc, est mobilisée aux côtés de la commune dans ce dispositif .

Dans ce cadre, un programme de travail a permis la formulation d'une convention d'adhésion qui:

- Définit un périmètre d'étude opérationnel,
- Présente une situation du territoire et ses enjeux,
- Présente une stratégie globale et partagée du développement à partir d'axes thématiques :

Axe 1 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré

Axe 2 : Renforcer la centralité urbaine

Axe 3 : Accompagner l'amélioration du parc de logements dont les copropriétés identifiées comme fragiles

Axe 4 : Poursuivre et renforcer le processus de démocratie participative

Trois axes transversaux : l'innovation, le numérique et l'animation des centres-villes.

Cette convention sera amendée d'avenants au fur et à mesure de la maturité des projets.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de la convention d'adhésion Petites Villes de demain de Saint Martin de Crau ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

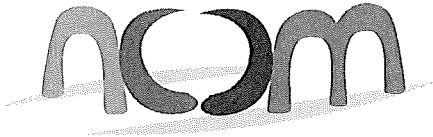
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_144-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_144 : Finances / Budget principal - Admission en non valeurs

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Etaient absents excusés:


- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

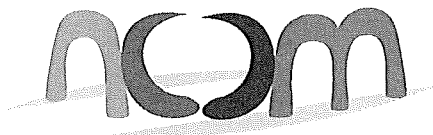
Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Signataire Délégué

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021 
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_144-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_144-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_144 : Finances / Budget principal - Admission en non valeurs

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le but d'apurer la comptabilité, Madame le Comptable public de la Communauté d'agglomération a dressé l'état des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Il est rappelé ici que, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Cependant, l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits d'ACCM vis-à-vis des débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les titres présentés en créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2021 concernent des loyers impayés par une association en 2018 à la suite de son insolvabilité. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 226,09 €.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14 applicable aux communes et à leurs groupements et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant, l'état des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Considérant que, la demande du comptable public intervient après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution permettant le recouvrement desdites créances,

Considérant que, les admissions en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable mais qu'elles ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur si cela s'avérait possible,

Considérant de ce qu'il résulte, qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PRONONCER l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant total de 3 226, 09 € ;

2 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice, au chapitre 65, compte 6541.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ,

MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI,
RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

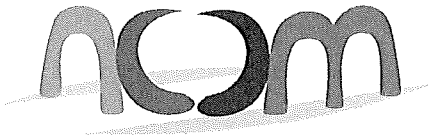
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

S E D

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_144-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_145-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_145 : Moyens généraux / Prestations de service d'assurances pour la Communauté d'Agglomération ACCM

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Signataire Délégué

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

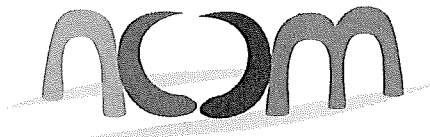
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_145-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

5 2 0

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_145-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_145 : Moyens généraux / Prestations de service d'assurances pour la Communauté d'Agglomération ACCM

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit du renouvellement du marché d'assurance d'ACCM, réparti en 4 lots. Attribution des 4 lots et de la signature des avenants pour la régularisation de primes.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de renouveler son marché d'assurance s'achevant en date du 31 décembre 2021;

Dans le cadre d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché public d'assurances sur l'ensemble des garanties et des biens de la communauté d'agglomération d'ACCM confiée à la société ACAOP ;

Considérant la consultation, engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1&2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant la décomposition du marché en 4 lots comme suit :

- lot 1 : responsabilité civile
- lot 2 : dommages aux biens
- lot 3 : flotte automobile
- lot 4 : protection juridique agents et personne morale

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 15 juillet 2021, au BOAMP le 17/07/2021, au JOUE le 20 juillet 2021 et à l'Argus de l'assurance.com le 19 juillet 2021 ; la date limite de réception des offres fixée au 25 août 2021 à 12 heures ;

Considérant la réception de quatre plis pour les 4 lots parvenus dans les délais ;

- deux offres recevables pour le lot 1,
- une offre a été déclarée irrégulière au motif de non respect du cahier des charges pour le lot 2,
- deux offres recevables pour le lot 3 ;
- quatre offres recevables pour le lot 4 ;

Considérant l'analyse des l'offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés de la façon suivante ;

Lot 1 « Responsabilité Civile » au groupement Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS), (courtier mandataire) / Compagnie AREAS Dommages, au taux de 0,069 % du montant des rémunérations, pour une prime annuelle de 6 264,14 € TTC (offre de base) ;

Lot 2 « Dommages aux biens » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / VHV Allegemeine Versicherung / AG pour une prime annuelle de 42 363,46 € TTC (variante n°1 : franchises majorées) ;

Lot 3 « Flotte Automobile » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / GREAT LAKES INSURANCE SE pour une prime annuelle de 133 674,35 € TTC (offre de base) ;

Lot 4 « Protection Juridique des agents et de la personne morale » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) pour une prime annuelle de 2 153,30 € TTC (offre de base) ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution des marchés d'assurances correspondants :

Lot 1 « Responsabilité Civile » au groupement Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS), (courtier mandataire) / Compagnie AREAS Dommages, au taux de 0,069 % du montant des rémunérations, pour une prime annuelle de 6 264,14 € TTC (offre de base) ;

Lot 2 « Dommages aux biens » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / VHV Allegemeine Versicherung / AG pour une prime annuelle de 42 363,46 € TTC (variante n°1 : franchises majorées) ;

Lot 3 « Flotte Automobile » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / GREAT LAKES INSURANCE SE pour une prime annuelle de 133 674,35 € TTC (offre de base) ;

Lot 4 « Protection Juridique des agents et de la personne morale » au groupement Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) pour une prime annuelle de 2 153,30 € TTC (offre de base) ;

2 - PRÉCISER que les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 60 mois soit 5 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM lesdits marchés, les avenants pour la régularisation de primes et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

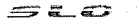
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

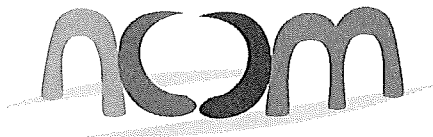
ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021 
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_145-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_146-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_146 : Moyens généraux / Attribution marché d'entretien ménager des bâtiments ACCM

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

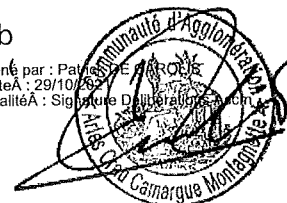
Etaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date A : 29/10/2021
Qualité A : Signature Délibération



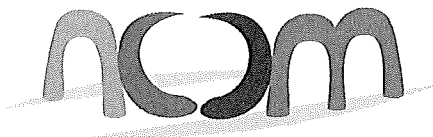
Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_146-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_146-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_146 : Moyens généraux / Attribution marché d'entretien ménager des bâtiments ACCM

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 1.1

*Il s'agit du renouvellement du marché d'entretien ménager.
Il a été décidé de réduire la fréquence de nettoyage des bureaux administratifs.
Cette mesure permettra d'économiser environ 100 000 € sur la section de fonctionnement.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de renouveler son marché d'entretien ménager des bâtiments communautaires arrivant à son terme le 31 décembre 2021 ;

Considérant la consultation engagée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1&2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant la décomposition du marché en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Prestations d'entretien ménager Arles
- Lot 2 : Prestations d'entretien ménager Saint-Martin-de-Crau
- Lot 3 : Prestations d'entretien ménager Tarascon

Chacun des lots est un marché composite décomposé en deux parties :

- PARTIE 1 FORFAITAIRE : prestations forfaitaires.
- PARTIE 2 A BONS DE COMMANDE : prestations à prix unitaires, limité à 10 000€ HT maximum par an.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 30 juillet 2021, au BOAMP le 1^{er} août 2021, au JOUE le 4 août 2021 ; la date limite de réception des offres fixée au 27 septembre 2021 à 12 heures ;

Considérant la réception de deux plis recevables pour les lots 1 et 2 et de trois plis recevables pour le lot 3 parvenus dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés de la façon suivante ;

Lot 1 « Prestations d'entretien ménager Arles » à la société DERICHEBOURG Propreté pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 128 547,16 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 2 « Prestations d'entretien ménager Saint Martin de Crau » à société DERICHEBOURG pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 34 126,47 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel

et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 3 « Prestations d'entretien ménager Tarascon » à la société NRC CONSEILS, Nom commercial SAS Bleue comme une Orange pour partie 1 d'un montant forfaitaire de 65 729,40 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution des marchés d'entretien ménager correspondants :

Lot 1 « Prestations d'entretien ménager Arles » à la société DERICHEBOURG Propreté pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 128 547,16 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 2 « Prestations d'entretien ménager Saint Martin de Crau » à société DERICHEBOURG pour la partie 1 d'un montant forfaitaire annuel de 34 126,47 € HT , partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Lot 3 « Prestations d'entretien ménager Tarascon » à la société NRC CONSEILS, Nom commercial SAS Bleue comme une Orange pour partie 1 d'un montant forfaitaire de 65 729,40 € HT, partie 2 à bons de commandes sans montant minimum annuel et pour un montant maximum de 10 000 € HT.

2 - PRÉCISER que le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit marché et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

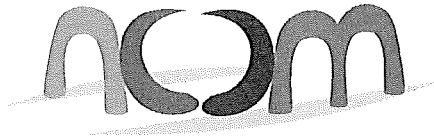
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_147-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_147 : Moyens généraux / Avenant n°4 marché 2017-59 - Entretien ménager

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Président du Conseil Communautaire

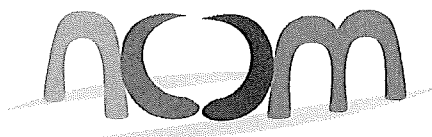
Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_147-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_147-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_147 : Moyens généraux / Avenant n°4 marché 2017-59 - Entretien ménager

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 1.1

Le déménagement, vers d'autres sites, des agents du service gestion des déchets ménagers et assimilés est intervenu fin juillet 2021. En conséquence il n'y a plus aucun intervenant sur le Centre technique municipal (CTM) de la ville d'Arles et les prestations de nettoyage sur ce site ont pris fin. De ce fait, cela a créé une augmentation des surfaces de nettoyage dans les locaux de la Maison des industries culturelles et des éditeurs (MICE) et dans les bâtiments du département espace public.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération 2017-187A du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant l'attribution du marché n°2017-59 d'entretien ménager des locaux de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la régie de quartier Regards, décomposé en trois lots définis ainsi :

Lot n° 1 Locaux administratifs d'ACCM à Arles (maison des éditeurs, conservatoire de musique, maison de la justice et du droit, salle du Capitole, locaux services techniques ZI Nord, village entreprises et locaux administratifs des DMA) pour un montant forfaitaire de 178 805 € non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande ;

Lot n° 2 Locaux ACCM à Saint Martin de Crau pour un montant forfaitaire de 37 440 € HT non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande

Lot n° 3 Locaux ACCM à Tarascon pour un montant forfaitaire de 40 560 € HT non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande

Vu la délibération 2019-161 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération 2020-027 du conseil communautaire du 26 février 2020 approuvant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération 2021-086 du conseil communautaire du 19 mai 2021 approuvant la signature de l'avenant n°3 ;

Considérant que le service des Déchets Ménagers et Assimilés, rue Gaspard Monge a transféré son personnel administratif, à compter du 30 juillet 2021, vers les bâtiments du département espace public d'ACCM 4 rue Rainard, il convient de mettre fin aux prestations de nettoyage au CTM (site 8), représentant une moins-value de 5 307,51 € non assujetti à la TVA ;

Considérant l'augmentation des surfaces de nettoyage dans les locaux de la MICE (site 2) suite à la réorganisation du service et à l'aménagement de nouveaux

bureaux à compter du 1^{er} août 2021 représentant une plus-value de 1 790,00 € non assujetti à la TVA

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°4 du marché 2017-59 Lot n°1 Arles, avec la société Regards supprimant la prestation de nettoyage du CTM (site 8) à compter du 1^{er} août 2021 représentant une moins-value de 5 307,51 € non assujetti à la TVA et autoriser le règlement des prestations de nettoyage supplémentaire à la MICE (site 2) à compter du 1^{er} août 2021 pour un montant total de 1 790,00 € non assujetti à la TVA ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

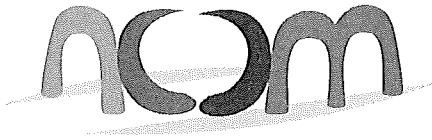
Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_148-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_148 : Déchets ménagers et assimilés / Marché public n° 2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau. Adoption de l'avenant n°3

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres,

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 29/10/2021
Qualité : Président du Conseil Communautaire

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

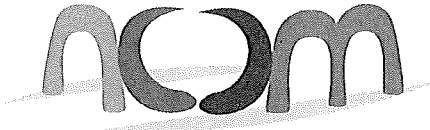
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_148-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_148-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_148 : Déchets ménagers et assimilés / Marché public n° 2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau. Adoption de l'avenant n°3

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.7

Il s'agit d'approuver l'avenant n°3 au marché public n°2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau. Prolongation des prestations d'un mois supplémentaire suite à la déclaration sans suite de la procédure n°2021-047

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et son article R2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

Vu la délibération n° 2017-150 attribuant le marché n° 2017-53 relatif à la gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau à la société Delta Recyclage pour un montant forfaitaire mensuel de 29 408,13 € HT (représentant un montant annuel de 352 897,56 € HT) conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2017 et reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'un an ;

Vu la délibération n°2020-183 autorisant la signature de l'avenant de transfert n°1 au marché 2017-53 à la société PAPREC Méditerranée et transférant à celle-ci la totalité des droits et obligations de la société Delta Recyclage ;

Vu la délibération n°2021-137 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché 2017-53 à la société PAPREC Méditerranée et prolongeant les prestations confiées jusqu'au 30 novembre 2021 ;

Considérant que la procédure n°2021-047 Gestion et exploitation de la déchèterie communautaire située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau a été déclarée sans suite et afin de permettre à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) de mener à bien une nouvelle procédure , il s'avère nécessaire de prolonger la durée d'exécution du présent marché d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°3 au marché 2017-53 avec une plus-value de 29 408,13 € HT ;

2 - PRÉCISER que la durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°3 au marché 2017-53 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ,

FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

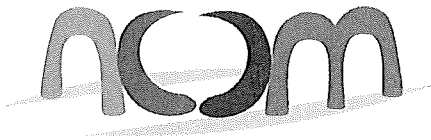
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021



ID : 013-241300417-20211027-CC2021_148-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 013-241300417-20211027-CC2021_149-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

CC2021_149 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires (10 lots)

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Salle Jacques Buravand, Place Gilles Léontin à Boulbon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 octobre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

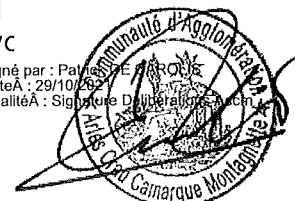
- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Max OUVRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Serge MEYSSONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Pauline FERRAND-COCCIA
DateA : 29/10/2021
QualitéA : Signataire Déléguée



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

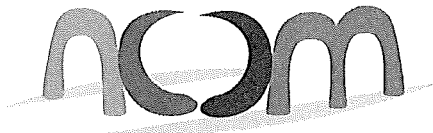
Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

520

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_149-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLG

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_149-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021

CC2021_149 : Commande publique / Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires (10 lots)

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires (10 lots).

Vu les articles L.2122-22 et L5316-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Afin d'entretenir et d'améliorer les bâtiments et les déchèteries communautaires, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires;

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée. Pour chaque lot, Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire de travaux avec un nombre maximal de 4 attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum par période, qui, conformément aux articles R2162-7 à 10 du Code, donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à et R. 2162-12 du code de la commande publique.

La consultation a été allotie en dix lots décomposés comme suit :

Lot 1 Gros œuvre- Maçonnerie – Couverture

Lot 2 Etanchéité

Lot 3 Peinture - revêtement de sols souples

Lot 4 Electricité – courant faibles

Lot 5 Cloisons - Faux Plafonds- Doublage

Lot 6 Carrelage et faïence

Lot 7 Désamiantage

Lot 8 Plomberie

Lot 9 Serrurerie –Ferronnerie (ouvrages métalliques avec porte et fenêtre, clôture et portail)

Lot 10 Menuiseries Bois

Pour chaque lot, le marché public est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour chaque période définie comme suit :

Montant maximum Période 1	Montant maximum Période 2	Montant maximum Période 3	Montant maximum Période 4
- Lot 1 : 240 000€ HT	- Lot 1 : 380 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT
- Lot 2 : 70 000€ HT	- Lot 2 : 180 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT
- Lot 3 : 92 000€ HT	- Lot 3 : 190 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT
- Lot 4 : 110 000€ HT	- Lot 4 : 100 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT
- Lot 5 : 90 000€ HT	- Lot 5 : 135 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT
- Lot 6 : 30 000€ HT	- Lot 6 : 80 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT
- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT
- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 105 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT
- Lot 9 : 150 000€ HT	- Lot 9 : 130 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT
- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur et au BOAMP le 13 août 2021;

Les cinq offres reçues pour le lot 1, les trois offres reçues pour le lot 2, les sept offres reçues pour le lot 3, les deux offres reçues pour le lot 4, les cinq offres reçues pour le lot 5, les sept offres reçues pour le lot 6, les huit offres reçues pour le lot 7, les quatre offres reçues pour le lot 8, les deux offres reçues pour le lot 9 et les trois offres reçues pour le lot 10 ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et des déchèteries communautaires aux attributaires suivants :

- **Lot n°1** Gros œuvre - Maçonnerie - Couverture :

- M.T.P. 13
- BATIRENOV
- Société Maçonnerie Terrassement Location (SMTL)
- MAGNONI
- **Lot n°2** Étanchéité :
- STMS BÂTIMENT
- INDIGO BÂTIMENT
- ATMOS
- **Lot n°3** Peinture - revêtement de sols souples:
- Peintures André PAPERON
- RÉNOVATION PEINTURE
- PROVENÇALE DE PEINTURE
- M.T.P. 13
- **Lot n°4** Électricité - courant faibles :
- Électricité Industrielle JP FAUCHE Services Provence
- Électricité Générale Arlésienne (E.G.A.)
- **Lot n°5** Cloisons - Faux Plafonds- Doublage :
- M.T.P. 13
- Société Maçonnerie Terrassement Location (SMTL)
- PROVENÇALE DE PEINTURE
- BATIRENOV
- **Lot n°6** Carrelage et faïence :
- M.T.P. 13
- RIDOLFI FRÈRES
- BATIRENOV
- STMS BÂTIMENT
- **Lot n°7** Désamiantage :
- DELT'AMIANTE
- AVENIR DÉCONSTRUCTION
- ONET TECHNOLOGIES ND Agence déchets
- PROVENCE DÉPOLLUTION
- **Lot n°8** Plomberie :
- AXIMA CONCEPT
- TECHNI SUD SERVICES, SAS SOCHAM
- SARL Giovanni Plomberie Chauffage (GPC)
- THERMI SUD
- **Lot n°10** : Menuiseries Bois :
- SPT Maritime et Industriel (SPTMI)
- PROVENCE MENUISERIES MÉTALLERIE (PMM)
- MENUISERIES GAUZARGUES

Pour chaque lot, le marché public est conclu sans montant minimum et avec un

montant maximum pour chaque période définie comme suit :

Montant maximum Période 1	Montant maximum Période 2	Montant maximum Période 3	Montant maximum Période 4
- Lot 1 : 240 000€ HT	- Lot 1 : 380 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT	- Lot 1 : 290 000€ HT
- Lot 2 : 70 000€ HT	- Lot 2 : 180 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT	- Lot 2 : 110 000€ HT
- Lot 3 : 92 000€ HT	- Lot 3 : 190 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT	- Lot 3 : 145 000€ HT
- Lot 4 : 110 000€ HT	- Lot 4 : 100 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT	- Lot 4 : 80 000€ HT
- Lot 5 : 90 000€ HT	- Lot 5 : 135 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT	- Lot 5 : 105 000€ HT
- Lot 6 : 30 000€ HT	- Lot 6 : 80 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT	- Lot 6 : 55 000€ HT
- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT	- Lot 7 : 50 000€ HT
- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 105 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT	- Lot 8 : 80 000€ HT
- Lot 9 : 150 000€ HT	- Lot 9 : 130 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT	- Lot 9 : 100 000€ HT
- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT	- Lot 10 : 25 000€ HT

2 - DÉCLARER le lot n°9 : Serrurerie - Ferronnerie (ouvrages métalliques avec porte et fenêtre, clôture et portail) infructueux car le candidat classé second n'obtient pas la moyenne, conformément au règlement de consultation son offre n'est pas classée, un seul candidat est classé par conséquent la procédure est déclarée infructueuse, une nouvelle procédure en procédure adaptée ouverte sera relancée ;

3 - PRÉCISER que chaque lot de l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois ; Chaque lot de l'accord-cadre comprend trois reconductions tacites de 12 mois ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, l'accord -cadre à marchés subséquents, tous les marchés subséquents en découlant quel que soit leur montant, ainsi que tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211027-CC2021_149-DE